DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024

EXTRAIT DU ID: 035-213503378-20240410-D_DEL100424_2-DE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE TINTÉNIAC (35190)

> Tél.: 02 99 68 18 68 Fax.: 02 99 68 05 44

DATE de convocation et d'affichage

28 mars 2024

DATE de publication de la délibération

12 avril 2024

Séance du mercredi 10 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27 16 Présents

Votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents: TOCZÉ Christian, Maire; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLÈRE Roger (arrive à 19h30 au point 8), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés: BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger ; MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine : BLANDIN Béatrice donne pouvoir à d'ABOVILLE Rosine : MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon;

Etaient absents: DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : GARÇON Isabelle, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°100424-2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,341 € par repas au titre de l'année 2023.

Il est proposé d'augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année à hauteur de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 2.9 % (février à février). Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,350 € par repas au titre de l'année 2024.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame à hauteur de 0,350 € par repas au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Le Maire.

Christian TOCZÉ

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance. Isabelle GARCON

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 avril 2024. De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 avril 2024.